



MDP

DECISION N°226 MARCHES PUBLICS

« Aménagement de l'école maternelle Jacques-Yves COUSTEAU »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 13 juin 2023 et après analyse des offres,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 8 rue Hubert Curien - Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE, un marché pour l'aménagement de la cour d'école maternelle Jacques-Yves COUSTEAU, d'un montant total de 108 102,37 € HT soit 129 722,84 € TTC.
- **D'accepter** le co-traitant LOR ESPACES VERT sis 32 rue Jean Jaurès - 54 820 MARBACHE, pour un montant de 40 028,25 € HT soit 48 033,90 € TTC, compris dans le prix du marché.
- La dépense est prévue au compte 2313 du budget investissement de la Commune.

Pompey, le 17 juillet 2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 22/08/23
Transmis à la Préfecture le